



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 46423

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème récurrent des praticiens hospitaliers détachés dans des établissements qui ne relèvent pas du secteur public. Ceux qui exercent dans plusieurs établissements de santé publics peuvent percevoir une indemnité. Tel n'est pas le cas pour ceux qui effectuent une partie de leur exercice dans un établissement privé, quel qu'en soit le statut. Cette situation discriminatoire a incontestablement un effet dissuasif et certains établissements se trouvent ainsi confrontés à un risque de pénurie médicale, les médecins préférant la proximité de plusieurs hôpitaux publics. Aussi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que cesse cette discrimination et que l'ensemble des praticiens bénéficient des mêmes avantages lorsqu'ils exercent leur activité dans plusieurs établissements.

Texte de la réponse

Les praticiens hospitaliers détachés auprès d'un établissement privé participant au service public (PSPH) sont placés dans cette position au titre de l'article 47-7° du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié, portant statut des praticiens hospitaliers. En matière de rémunération, c'est l'article 52-1 dudit décret qui leur est applicable. Cet article mentionne que les praticiens détachés sont rémunérés sur la base des émoluments hospitaliers éventuellement majorés, dans la limite de 15 %. Aux termes de ces dispositions il n'est pas prévu qu'ils perçoivent l'indemnité pour exercice sur plusieurs établissements.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46423

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7101

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8733